

Le 18 Mai deux mille dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac, sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 11/05/2017

Étaient présents : Mesdames Marie-Lise GIOVANNUCCI, Marie-Fabienne DUPUY, Nathalie NICOLET, Messieurs Michel AUDOUIN, Thierry GAYET, Henri PLANDE

Étaient absents : Claudine COUCHINAVE (*pouvoir à M-F DUPUY*), Bernard SOU (*pouvoir à M-L GIOVANNUCCI*), Jean-Marc MALAGANNE (*pouvoir à Th. GAYET*), Henri PLANDE (*pouvoir à M. AUDOUIN*)

Secrétaire de séance : Nathalie NICOLET

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture et approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2) Délibération sur le recours au service de remplacement du CDG de la fonction publique territoriale de la Gironde.
- 3) Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- 4) Délibération sur devis travaux de terrassement du chemin communal partant de l'allée des Vignes vers le Château de Rousset.
- 5) Délibération sur la dépense d'investissement / réfection de la toiture du bâtiment ancien perpendiculaire à la mairie.
- 6) Délibération sur la refacturation de la Communauté de Communes du Cubzaguais à Samonac / fréquentations enfants des administrés de Samonac à la piscine de Bourg dans le cadre des apprentissages scolaires.
- 7) Délibération sur la dépense d'investissement / achat de matériel dédié aux besoins techniques.
- 8) Délibérations sur la dépense d'investissement / extracteur air cantine et ventilation de la salle polyvalente.
- 9) Délibération sur la dépense d'investissement dédiée à l'achat de 2 bancs pour le cimetière.
- 10) Délibération sur la dépense d'investissement dédiée à l'achat d'une armoire de stockage et petit matériel d'équipement.
- 11) Délibération sur la suppression de la subvention annuelle à l'association « Club des Amis de SAMONAC » suite à la demande motivée et formulée par le Bureau du Club.
Informations et questions diverses.

Mme le Maire demande de rajouter neuf questions à l'ordre du jour :

- 12) Décision modificative liée à l'achat du tracteur.
- 13) Achat de vitrines d'affichage pour les hameaux de Tourteau et de Fontviel.
- 14) Installation de 3 luminaires supplémentaires sur le réseau d'éclairage public.
- 15) Réassortiment de plaques de numérotation de rues selon la charte graphique de Samonac.
- 16) Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- 17) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant la création de procédures couvrant les travaux administratifs afin de pourvoir à l'absence de l'agent titulaire.
- 18) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité concernant l'archivage obligatoire.
- 19) Convention de la CDC de Blaye avec le SIAEPA pour la gestion de l'assainissement non-collectif.
- 20) Attribution d'une subvention à l'association « RPI en folie »

RAJOUT DE CES QUESTIONS APPROUVE A L'UNANIMITE

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

RECOURS AU SERVICE DU REMPLACEMENT DU CDG DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Mme le Maire informe de la nécessité d'adhérer au service de remplacement du CDG de la fonction publique territoriale de la Gironde afin de pouvoir recourir, en tant que de besoin à leurs services en cas d'absence prolongée des agents municipaux afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires de renfort des services. L'agent de remplacement dépend administrativement du Centre de Gestion qui l'emploi, le gère administrativement et le rémunère puis le refacture à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer la convention avec le CDG33.

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 14/12/2016 informant de la mise en place obligatoire du RIFSEEP à compter du 01/01/2017. Après demande de précision et confirmation du CDG 33 les textes concernant les agents techniques n'étant toujours pas parus en totalité, il y a toujours lieu de reporter la mise en place de ce dispositif après la parution définitive des textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote le report à l'unanimité.

TRAVAUX DE TERRASSEMENT DU CHEMIN COMMUNAL PARTANT DE L'ALLEE DES VIGNES VERS LE CHATEAU DE ROUSSET

MM AUDOUIN et GAYET rapportent la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur le chemin communal partant de l'allée des vignes vers le Château de Rousset suite à des coulées de boues qui ont détérioré de façon importante cet accès. Le devis de M. SANGUIGNE est présenté pour un montant de **960€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR procéder à ces travaux à l'unanimité.

REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT ANCIEN PERPENDICULAIRE A LA MAIRIE

Mme le Maire rappelle que les Bâtiments de France ont donné une réponse défavorable quant au projet de démolition de l'ancien bâtiment perpendiculaire à la mairie. La toiture étant abîmée, il y a lieu de prévoir sa remise en état dès que possible. Ces travaux non prévus initialement seront à imputer aux travaux de la convention d'aménagement de bourg afin d'obtenir la subvention du Département. M. AUDOUIN présente le seul devis parvenu à ce jour malgré différentes relances auprès des autres artisans : **SARL J-Y LANDREAU 4.644€ HT / 5.572,80€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR procéder à ces travaux à l'unanimité.

**REFACTURATION PAR LA CDC DU CUBZAGUAIS DU COUT DE LA FREQUENTATION DE LA PISCINE DANS LE CADRE DES
APPRENTISSAGES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ADMINISTRISTRES DE SAMONAC**

Mme le Maire informe que piscine de Bourg relève des équipements de la CDC du Cubzaguais une facturation sera établie pour le coût des entrées piscines liées aux apprentissages scolaires pour chaque enfant d'administré de Samonac. Le tarif 2017 communiqué s'élève à **1.90€** par enfant et par fréquentation (nombre de fréquentation sur un cycle scolaire : 10 par enfant). Bien que l'accord entre les deux communautés de communes ait été entériné, l'unanimité du conseil municipal de Samonac désapprouve cette refacturation au regard du fait de la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement ou aux dépenses d'investissement de cette piscine jusqu'au 31/12/2016.

Devant débloquent la situation afin que les élèves puissent fréquenter la piscine et après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR la refacturation à la majorité (contre : M-F DUPUY / C. COUCHINAVE / N. NICOLET / Th. GAYET).

ACHAT DE MATERIEL DEDIE AU BESOIN DES SERVICES TECHNIQUES

M. AUDOUIN présente le devis des Ets PEYRUSE / St Paul pour la fourniture d'une débroussailleuse d'une puissance supérieure à celle en notre possession. Le tarif de base de 550€ étant ramené à une offre à **389€** liée à une promotion, il est proposé de retenir cette offre afin de répondre aux besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

**MISE EN PLACE D'UN EXTRACTEUR D'AIR A LA CUISINE DE LA CANTINE
ET SYSTEME DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE A LA SALLE POLYVALENTE**

Mme le Maire propose d'équiper le local cantine d'un extracteur d'air afin de capter les vapeurs importantes liées à l'utilisation du lave-vaisselle ainsi que la mise en place d'un système de ventilation mécanique contrôlée à la salle polyvalente afin de palier au problème d'odeur récurrent dans ce bâtiment.

Deux devis sont proposés : Ets LABADIE / GAURIAC : que pour l'extracteur d'air pour un montant de **705,60€ TTC** / VMC SDF déclinée.

ETS S.A.E.G / ST SEURIN DE BOURG : 628,08 € TTC pour la partie extracteur et **1.230,96€ TTC** pour la partie VMC .

Après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis des ETS SAEG et vote POUR à l'unanimité.

ACHAT DE 2 BANCS POUR LE CIMETIERE

Mme le Maire rappelle qu'il est prévu pour 2017 d'équiper le cimetière d'un jardin du souvenir (*travaux prévus à partir de Septembre*) et de deux bancs dont l'un serait près de cet espace et l'autre à l'entrée du cimetière. Différents devis reprenant le même type de banc sont présentés et diffèrent à quelques euros. Le mieux-disant étant celui d'EKIP collectivité concerne la fourniture de 2 bancs modèle CHEVERNY de longueur 160, colori CERDAGNE pour un montant de **677,42€ TTC** transport d'un montant de 185€ HT compris. Mme le Maire rappelle que la création du jardin du souvenir est prévu à l'automne, et qu'un banc granit assorti à la stèle est proposé à 330€ HT. Le Conseil décide de retenir cette proposition pour le banc du jardin du souvenir afin d'avoir un ensemble esthétique et d'approvisionner un banc classique pour l'entrée du cimetière lors de l'approvisionnement du remplacement des chaises de la SDF prévu en Septembre afin d'obtenir le franco.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote le report de cet investissement à l'automne.

ACHAT D'UNE ARMOIRE DE STOCKAGE ET PETIT MATERIEL D'EQUIPEMENT

Mme le Maire souhaite équiper les locaux de la salle polyvalente d'une armoire de stockage pour le matériel d'entretien de l'agent technique. Cette armoire sera fermée à clé et permettra de stocker l'aspirateur et les différents matériels d'entretien ceci afin d'éviter la manutention entre la mairie et la salle polyvalente. Les responsables des associations auront un double de clé de l'armoire. Le devis de MANUTAN est proposé pour un montant de **229 € HT / 274,80€ TTC**.

A cette dépense d'investissement auprès de MANUTAN s'ajoutera une poubelle extérieure pour la cour de l'école dont le montant s'élève à **97,08€ TTC**.

Suite à des problèmes de postes téléphoniques récurrents, un lot de téléphone duo sera approvisionné auprès du fournisseur ORANGE afin d'être en adéquation avec la live-box.

Le montant total de dépense d'investissement auprès de MANUTAN s'élevant à 488,88€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil vote retient ces offres et vote POUR à l'unanimité.

SUPPRESSION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « CLUB DES AMIS DE SAMONAC » SUR DEMANDE MOTIVEE ET FORMULEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Mme le Maire informe avoir reçu le Président de l'association du « Club des Amis de Samonac » en présence de deux conseillers municipaux afin de faire un point sur les activités proposées. Il a été rappelé que celles-ci ne doivent se dérouler que dans un cadre associatif.

En effet, la législation prévoit que toute manifestation liée à de la vente par un tiers doit faire l'objet d'une autorisation municipale, l'association devant faire son affaire personnelle des déclarations administratives et fiscales liées à toute activité de type commerciale.

Lors de cet entretien il a été précisé que le versement annuel de la subvention était conditionné à la transmission à la municipalité du compte de résultat annuel.

Un courrier reçu en avril informe la municipalité que les finances de l'association leur permettent de renoncer au versement de la subvention annuelle et qu'aucune autre démonstration ou vente par un tiers ne sera reconduite à l'avenir. Seul le prêt mensuel de la salle à titre gratuit est demandé par l'association.

Il est précisé que l'association n'a pas remis ses comptes annuels à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité POUR la suppression du versement de la subvention annuelle 2017 à la demande du conseil d'administration de l'association.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire expose une demande de la trésorerie de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant sur le budget de l'exercice 2017 se rapportant au montant de la reprise du tracteur précédemment acheté.

COMPTE RECETTES

CHAPITRE 24 / ARTICLE 024 : PRODUITS DES CESSIONS + 5.000€

COMPTE DEPENSES

CHAPITRE 1 / ARTICLE 21534 : RESEAUX D'ELECTRIFICATION : - 5.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité POUR à l'unanimité

ACHAT DE VITRINES D’AFFICHAGE POUR LES HAMEAUX DE TOURTEAU ET DE FONTVIEL

Mme le Maire propose d’approvisionner 2 vitrines d’affichages extérieures afin de permettre la communication des informations municipales principales sur les hameaux de Tourteau et de Fontviel. Le modèle retenu est de couleur rouge basque RAL 3004. Deux devis sont proposés pour la même fourniture : EKIP COLLECTIVITES pour un montant de : **719,21€** / IDEO EQUIPEMENTS pour un montant de **1.089,80€**

Après en avoir délibéré le Conseil retient le devis d’EKIP COLLECTIVITE et vote POUR à l’unanimité.

INSTALLATION DE 2 LUMINAIRES SUPPLEMENTAIRES SUR RESEAU PUBLIC

Bien que la tendance soit à minimiser les éclairages publics, Mme le Maire propose d’installer 2 luminaires d’éclairage public supplémentaires là où il y a des besoins liés à la sécurité : Route des Châteaux à hauteur du hameau de maison en contrebas du château d’eau, à Pisselièvre afin d’éclairer le secteur des 2 abri-bus scolaires.

Le devis de SAEG est présenté pour un montant total fournitures comprises de 578,40€ prix unitaire hors-taxe par luminaire. Le montant total s’élève à **1.388,16€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l’unanimité.

REASSORTIMENT DE PLAQUES DE NUMEROTATION DE RUES SELON LA CHARTE GRAPHIQUE DE SAMONAC

Mme le Maire informe qu’un point a été fait sur les besoins en n° de plaques de rue. Un devis a été demandé auprès du fournisseur initial FONDERIE DOUTRE FONCHIMA qui est toujours en activité. Le montant du devis s’élève transport compris à **302,04€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l’unanimité.

CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET

Mme le Maire expose au Conseil que l’adjoint technique en titre embauché pour une quotité hebdomadaire de 20h semaine s’est porté candidat pour une quotité hebdomadaire de 35h / semaine à compter du 24/08/2017. Cette proposition a fait l’objet de différents échanges et a débouché sur un avis favorable compte-tenu des besoins de la commune, des compétences multi-tâches de l’agent permettant d’éviter certaines interventions de sociétés extérieures, et de l’antériorité du poste à 35h/semaine jusqu’à l’an dernier.

Sur le rapport de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d’un poste d’Adjoint Technique Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- le-dit poste est créé à compter du 24 Août 2017 ;
- l’inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l’unanimité

CRÉATION D’UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ COUVRANT LES TRAVAUX ADMINISTRATIFS AFIN DE POURVOIR AUX BESOINS DU SERVICE PUBLIC EN CAS D’ABSENCE PROLONGÉE DE L’AGENT TITULAIRE.

Mme le Maire expose au Conseil qu’en raison des besoins d’organisation du maintien du service public, il est important de prendre des dispositions préventives afin de pourvoir à des absences prolongées du seul agent administratif. Il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 3h/semaine sur une durée de 24h maximum. Cet agent assurera des fonctions d’agent administratif correspondant au grade d’adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 3h. La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 347 (majoré 325). Les crédits seront inscrits au budget. Mme le Maire est chargée du recrutement de l’agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d’engagement. Cet emploi permettra à l’agent recruté d’élaborer les procédures permettant ultérieurement le remplacement rapide et immédiat de l’agent titulaire absent en cas d’absence se prolongeant (hors-période de congés annuels) temps incomplet dans les conditions prévues à l’article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*à savoir, un contrat d’une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs*). Cet emploi permettra à l’agent recruté d’élaborer les procédures permettant ultérieurement le remplacement rapide et immédiat de l’agent titulaire en cas d’absence se prolongeant (*hors-période de congés annuels*).

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l’unanimité.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN
LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ LIÉ À L'ARCHIVAGE OBLIGATOIRE**

Mme le Maire expose au Conseil qu' en raison des besoins d'archivage réglementaires obligatoires incombant aux collectivités territoriales, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de huit semaines maximum à raison de 28h/semaine. Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de service de 28h. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325). Les crédits seront inscrits au budget. Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

**APPROBATION DE L'ADHESION DE LA CCB au SIAEPA DU BOURGEOIS
POUR SES COMPETENCES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SOUS CONVENTIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CCB avait engagé le 23 novembre 2016 une procédure visant à adhérer au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Bourgeois (SIAEPA) qui est un Syndicat Mixte, pour l'exercice de la compétence Assainissement non Collectif.

Cette démarche est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans des conditions de majorité qualifiée conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 06 avril 2017, les services préfectoraux ont fait savoir aux services du SIAEPA du Bourgeois et de la Communauté de communes que cette procédure d'adhésion ne pourrait aboutir. Tout d'abord car les statuts proposés alors ne correspondent plus à la réalité d'aujourd'hui, mais aussi parce que cette demande d'adhésion n'avait pas été validée par le conseil syndical du SIAEPA du Bourgeois ni par ses membres.

En conséquence, il a été demandé que toute la procédure de demande d'adhésion soit relancée.

Aussi, Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la nouvelle délibération du Conseil Communautaire en date du 17 mai 2017.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la CCB au SIAEPA du Bourgeois pour ses compétences Assainissement Non Collectif et Assainissement Non Collectif sous conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RPI EN FOLIE »

Mme le Maire informe que lors du 2^e conseil d'école, l'équipe enseignante a prévenu les représentants des parents d'élèves que si une association de parents d'élèves dédiée à l'organisation des manifestations ne se mettait pas en place, il ne serait plus possible de les organiser pour des questions de responsabilité et d'assurances. Une association ayant été déclarée « RPI EN FOLIE » une demande de subvention a été faite à la municipalité pour aider à constituer un fond de roulement. Il est proposé d'attribuer une somme de 150€ à verser en Juin 2017.

La municipalité ayant reçu des cadeaux commerciaux lors de commandes de fournitures, il sera fait don à l'association « RPI EN FOLIE » pour la tombola de la kermesse d'une imprimante jet d'encre et d'une tablette tactile avec clavier.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Convention d'aménagement de bourgs : début des travaux fixé par le Maître d'œuvre et les entreprises retenues à mi-Juin pour la 1^{ère} tranche « aire d'évolution et abords de la RD133 E8 » Une organisation de circulation alternée sera mise en place en concertation avec le Centre Routier Départemental de la Gironde suivant les besoins sur la période de mi-juin à mi-août.
- ✓ Retour de l'accord de principe pour les enveloppes parlementaires liées aux investissements : remplacement de la chaudière de l'école, remplacement des chaises de la salle polyvalente, acquisition d'un radar pédagogique pour Tourteau, création d'un jardin du souvenir au cimetière, mise en place de plaques d'insonorisation phoniques aux plafonds des salles de classe. Ces investissements ne pourront être engagés qu'après la validation définitive des dossiers (prévision fin Août).
- ✓ Les travaux de la réfection du mur du cimetière conditionné à l'attribution du DETR et les travaux de voirie conditionnés à la validation de la subvention du FDAEC sont programmés pour validation au prochain conseil municipal.

- ✓ Dans le cadre de la réinsertion et de la formation professionnelle, sur proposition de Mme le Maire, mise en place d'une convention entre le Département et la Commune de Samonac pour un nombre d'heures d'insertions professionnelles réservées aux demandeurs d'emplois ayant pour seuls revenus le RSA , ceci à raison de 140h pour la partie voirie et 70h pour la partie espaces-verts.
- ✓ Rapport de la CDC de Blaye sur le prix et la qualité du SPANC (*service public de l'assainissement non-collectif*)
- ✓ Mise à disposition des administrés en ayant le besoin d'un ordinateur à caractère public dans le hall de la mairie (*utilisation autorisée uniquement sur les sites non payants*)
- ✓ Demande au département de la mise en place d'un abri-bus scolaire au lieu dit « le bourg » (en contrebas de l'église)
- ✓ Point sur l'autorisation d'exploitation de PENA MATERIAUX : Un terrain a été trouvé et a fait l'objet d'un sous-seing privé notarié. PENA MATERIAUX est dans l'attente des accréditations nécessaires à l'exploitation de ce terrain, ce qui occasionne un délai supplémentaire pour l'activité à Samonac prorogé à 05/2018. En attente de la fermeture du site de SAMONAC, des contraintes d'exploitation seront imposées à PENA MATERIAUX et seront reprises dans le prochain arrêté préfectoral en cours de rédaction.

Clôture du Conseil Municipal : 20h35